fidh

RWANDA

Garantir les libertés publiques et individuelles, l'envers du décors

Note de situation

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4 : Nul ne sera tenu en servitude ;

Avril 2014 / N°632f

Introduction ---------- **3**

1. Une recrudescence des violations des droits humains ---------- **4**

La presse et la société civile muselées, menacées et affaiblies ---------- 4

2. Une opposition politique marginalisée et persécutée ---------- **8**

Élection présidentielle de 2017 : les tentations de manipuler la Constitution pour permettre à Paul Kagame de briguer un 3ème mandat ---------- 10

Photo de couverture : Des femmes passent devant une affiche de campagne du président rwandais Paul Kagame au marché Nyabugogo à Kigali, le 7 août 2010, à quelques jours de l'élection présidentielle prévu le 9 août. AFP PHOTO/SIMON MAIN

Introduction

Année de la commémoration des 20 ans du génocide, le Rwanda de 2014 connaît des violations des droits civils et politiques majeures qui contrastent avec ses réussites économiques et qui limitent toutes les libertés d'expression. Les efforts importants réalisés en faveur de la réconciliation nationale par les autorités sont loin d'aboutir. Si les mots « hutu » et « tutsi » sont désormais bannis de tous les documents officiels et des discours politiques, la politique officielle de « non-divisionnisme » qui structure la répression de l'opposition politique fait perdurer cette différenciation communautaire pourtant produit d'une création coloniale.

Le Rwanda est montré en exemple à bien des égards : une politique efficace en faveur de l'égalité des hommes et des femmes, l'abolition de la peine de mort, une présence exemplaire pour mettre un terme aux massacres en République centrafricaine actuellement. Économiquement, le Rwanda connaît un développement indéniable. En 20 ans, après la destruction du pays par le génocide, le produit intérieur brut par habitant a été multiplié par cinq, le taux de croissance annuel est en moyenne de 8 % depuis 10 ans et en quelques années le taux de pauvreté a baissé d'environ 25 % (passant maintenant à 45 %) tout en réduisant les inégalités.

Pourtant, les conséquences des politiques intérieure et extérieure du gouvernement sont en train de rattraper le Rwanda. L'aide extérieure qui représente environ 40 % du budget de fonction du pays est en baisse depuis 2 ans en raison de la suspension de certaines aides des pays occidentaux à la suite du soutien de Kigali aux groupes armés qui déstabilisent l'est de la République démocratique du Congo ou encore du fait de sa responsabilité présumée dans les assassinats d'opposants à l'étranger. De même, le rôle trouble du Rwanda dans l'exploitation illégale des ressources naturelles de l'Est de la RDC, dope de façon artificielle une économie renaissante.

20 ans après le génocide, le gouvernement rwandais est confronté à de très nombreux défis dont la nécessaire démocratisation du régime face à une communauté internationale qui ferme de moins en moins les yeux sur les dérives autoritaires du régime.

La FIDH, en soutien de ses organisations membres ou des organisations de la société civile qui ne peuvent plus s'exprimer librement, a recensé les principales atteintes aux droits humains perpétrées ces dernières années par les autorités rwandaises. Cette note est l'expression de la vive préoccupation de la FIDH quant au respect et à la protection des droits humains et des libertés fondamentales au Rwanda, alors que le monde entier commémore un événement particulièrement tragique que la FIDH avait dénoncé plus d'un an avant son déclenchement[1] et alors que la FIDH est partie civile dans de nombreuses procédures judiciaires contre de présumés génocidaires rwandais.[2]

1. Voir le rapport de la Commission internationale d'enquête de la FIDH et 6 autres ONG en mars 1993, http://www.fidh.org/fr/afrique/rwanda/15070-genocide-au-rwanda-20-ans-de-lutte-pour-la-justice-1994-2014
2. Voir notamment http://www.fidh.org/IMG/pdf/201403dpresserwafr-1.pdf et http://www.fidh.org/fr/afrique/rwanda/affaires-rwandaises/

1. Une recrudescence des violations des droits humains

Alors que le Rwanda est souvent félicité pour les nombreux progrès enregistrés ces vingt dernières années en matière de croissance économique, d'amélioration de la qualité des services publics et, à certains égards, de lutte contre la corruption, la situation générale des droits humains dans le pays reste caractérisée par de nombreuses entraves aux droits civils et politiques ainsi qu'aux libertés fondamentales, un rétrécissement de l'espace démocratique et de nombreuses violations des droits de l'Homme. L'arrivée au pouvoir de Paul Kagame il y a bientôt 20 ans, s'est dans les faits traduite par la domination du Front patriotique rwandais (FPR) qui s'attache depuis à lutter contre toute contestation du régime, quelle soit civile ou politique, sous couvert de sauvegarder la sûreté nationale.

La presse et la société civile muselées, menacées et affaiblies

Bien que des lois garantissent la liberté d'information et l'autorégulation des médias, les journalistes rwandais sont régulièrement victimes d'actes de harcèlement policier et judiciaire. Notamment, les autorités rwandaises n'hésitent pas à avoir recours à la loi contre la diffamation pour les intimider et forcer la fermeture de certains médias. Selon Reporters sans frontière, le Rwanda se trouve à la 162e place, sur 180 pays, du classement mondial de la liberté de la presse 2014.[3]

Ainsi, en 2011, **Agnès Nkusi Uwimana** et **Saidati Mukakibibi**, respectivement rédactrice en chef et rédactrice en chef adjointe du journal populaire indépendant *Umurabyo*, ont été condamnées par la Haute cour de Kigali à 17 et 7 ans de prison pour, entre autres, atteinte à la sécurité de l'État, diffamation et divisionnisme. Ces peines illustrent le caractère injuste et disproportionné des décisions judiciaires contre les journalistes à des fins de musellement de la presse. Ces faits donnent aussi une indication quant à l'existence de prisonniers d'opinion dans le pays.[4]

En 2010 et 2011, deux journalistes avaient été tués. Le 24 juin 2010, le rédacteur en chef adjoint du bimensuel *Umuvugizi*, **Jean-Léonard Rugambage** avait été assassiné de quatre balles tirées à bout portant, devant son domicile de Kigali. L'un de ses meurtriers a été condamné et un autre remis en liberté. Le 30 novembre 2011, **Charles Ingabire**, éditeur du site Internet *Inyenyerinews.org* avait lui aussi été assassiné à Kampala où il était réfugié depuis 2007. A ce jour, l'enquête n'a donné lieu à aucune poursuite judiciaire.

3. Voir http://rsf.org/index2014/fr-index2014.php

4. Les peines d'Agnes Uwimana Nkusi et Saidati Mukakibibi ont été réduites respectivement à quatre et trois ans d'emprisonnement en appel par la Cour suprême le 5 avril 2012. Les faits remontent à 2010, lorsque peu de temps avant l'élection présidentielle, plusieurs articles critiques à l'égard du président Paul Kagame avaient été publiés dans Umurabyo. Les accusations de « propager des rumeurs » et de « promouvoir le divisionnisme et le mécontentement populaire envers les autorités » n'avaient pas tardé, entraînant leur arrestation. Saidati Mukakibibi a été libérée le 25 juin 2013 à l'issue de sa peine.

Après avoir repris en main et muselé la presse nationale à l'occasion de l'élection présidentielle de 2010, le régime s'en est pris aux acteurs de l'information des pays voisins, principalement en Ouganda. Dans ce pays, les journalistes qui traitent l'actualité au Rwanda sont régulièrement visés par des menaces de la part des autorités rwandaises via leurs services de renseignement et de sécurité extérieurs.

Le journal ougandais *Daily Monitor* est particulièrement ciblé par les services et médias rwandais. Le 10 février 2014, le journal pro-gouvernemental rwandais *The New Times* accusait certains journalistes ougandais d'être des outils de propagande du Rwanda National Congress (RNC), un parti d'opposition interdit au Rwanda et mené par l'ancien chef des services de renseignement du Rwanda depuis son exil sud-africain.[5] Le 14 février 2014, le journaliste du Daily Monitor était contraint par sa direction de présenter des excuses publiques à la suite de propos tenus sur sa page Facebook contre le président rwandais Paul Kagame à la suite de l'affaire de l'assassinat du chef du RNC, Patrick Karegeya, en Afrique du Sud. Le 18 février 2014, un blogueur controversé identifiait nommément 3 journalistes du Daily Monitor comme faisant l'objet d'enquêtes des services rwandais avec le soutien de complicités internes. Ces journalistes travaillant sur la situation au Rwanda sont actuellement la cible de nombreuses menaces y compris des menaces de morts de la part, selon eux, des autorités rwandaises. **Tom Malaba**, journaliste de l'agence d'information en ligne *Ugandan Radio Network* est continuellement menacé à la suite d'une conférence de presse, tenue le 18 juin 2013, et au cours de laquelle il avait demandé une réaction de l'Ambassadeur du Rwanda en Ouganda, M. Frank Mugambage, face aux allégations selon lesquelles il était en charge des opérations clandestines de traque des exilés rwandais en Ouganda. Le 16 février 2014, **Andrew Muhanguzi**, frère du directeur en exil du site d'information *Umuvugizi* a été arrêté par la police ougandaise à Kampala et est depuis lors, porté disparu. La police ougandaise déclare, elle, ne pas avoir de trace de son arrestation, laissant planer le doute d'une opération des services de sécurité rwandais.[6]

Les représentants des médias internationaux sont eux aussi la cible de pressions et de menaces de la part des autorités rwandaises. Selon RSF, « un correspondant d'un média international en Ouganda a été contraint de quitter le pays en novembre 2013 pour des raisons de sécurité, ayant reçu d'inquiétantes menaces de la part d'agents des services de renseignement rwandais le laissant craindre pour sa vie ». De même, **Sonia Rolley**, journaliste de *Radio France Internationale* (*RFI*), ancienne correspondante au Rwanda dont elle en avait été expulsée en juin 2006, fait ainsi l'objet depuis plusieurs mois d'une campagne de diffamation de la part des autorités rwandaises. En particulier, elle a fait l'objet d'actes de harcèlement sur Twitter de la part de @RichardGoldston, identifié comme un compte du président Paul Kagame lui-même ou un proche du président.[7] Sonia Rolley enquête depuis plusieurs mois sur les assassinats des opposants rwandais en exil et leurs commanditaires. De la même façon les journalistes **Steve Terrill** l'ancien correspondant de l'Agence France-Presse au Rwanda[8], **Ian Birrell** du Guardian ou **Jeffrey Gettlema**n du New York Times ont subi à titre divers des actes de harcèlement en raison de leur travail sur la situation au Rwanda ou sur ses liens avec le groupe armé du M23 qui

5. Voir « RNC's co-founder and Renagate group of Rwandan general Kayumba Nyamwasa use Ugandan journalists for propaganda purposes » (« Le co-fondateur du RNC et le groupe du général rwandais renégat Kayumba Nyamwasa utilisent des journalistes ougandais à des fins de propagande »), *The New Times,* daté du 10 février 2014.
6. Voir http://www.umuvugizi.com/?p=9759&lang=en
7. Le compte @RichardGoldston (du nom du premier Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda en 1994) a harcelé pendant des mois Sonia Rolley. Lors d'une conversation demandant à @RichardGoldston d'arrêter le harcèlement de Sonia Rolley, c'est le compte officiel du président Kagame qui a répondu laissant penser que @RichardGoldston a aussi accès au compte Twitter du président Paul Kagame. Ce que la présidence rwandaise a confirmé quelques jours plus tard par un communiqué indiquant que "@RichardGoldston était un compte non autorisé administré par un employé de la présidence" et que ce dernier avait été réprimandé.
8. Voir notamment http://www.rfi.fr/afrique/20140318-rwanda-kagame-twittergate-president-digital-twitter/

opère à l'Est de la RDC. Tous les journalistes publiant une information jugée comme négative par le pouvoir rwandais subissent des actes de harcèlement voire des menaces.

Les défenseurs des droits humains sont eux aussi la cible de menaces, arrestations arbitraires et harcèlement. L'assassinat, le 17 juillet 2013, de **Gustave Makonene**, coordinateur du Centre de plaidoyer et de consultation juridique de Transparency International Rwanda à Rubavu, dans le nord-ouest du pays demeure toujours non élucidé.[9] Le défenseur des droits humains qui a été étranglé travaillait sur des allégations de corruption, dont certaines auraient impliqué des membres de la police.

Les libertés d'association et de manifestation sont quant à elles restreintes. Depuis juillet 2013, la **Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LIPRODHOR),** organisation indépendante historique de défense des droits humains dans le pays, fait face à une tentative récupération politique par des éléments pro FPR, qui ont illégalement évincé les membres du conseil d'administration en exercice. Les membres « légitimes » de la LIPRODHOR ont saisi la justice afin de faire reconnaître la nullité des décisions ayant conduit à la prise de contrôle de l'organisation. La première audience du procès au fond s'est tenue le 6 mars 2014 mais l'affaire a finalement été renvoyée au 10 avril 2014. Dans le même temps, le président « légitime » et plusieurs membres des organes d'administration et du secrétariat de la LIPRODHOR font l'objet de menaces régulières depuis juillet 2013, en particulier sous la forme d'appels anonymes et de menaces verbales[10]. La situation de la LIPRODHOR est emblématique du harcèlement subi par les organisations de défense des droits humains au Rwanda, visant à les faire taire, ou à défaut à les contrôler.

Déjà en 2004, sur recommandation d'une commission parlementaire sur l'idéologie du génocide, le parlement rwandais avait demandé la dissolution de LIPRODHOR au motif que cette organisation véhiculait des idées génocidaires. À la suite de menaces répétées, une dizaine de membres du Comité de direction avaient dû s'exiler, suivis de plusieurs autres les années suivantes. En 2008, la commission électorale nationale avait empêché la LIPRODHOR d'observer les élections législatives de 2008. Pourtant la LIPRODHOR est l'une des rares organisations de défense des droits humains rwandaises à avoir dénoncé la préparation du génocide, notamment aux côtés de la FIDH en mars 1993.[11]

De la même façon, le **Collectif des ligues et associations de défense des droits de l'Homme au Rwanda (CLADHO)**, dont la LIPRODHOR est membre, a été l'objet, depuis le 8 juillet 2012, d'une mise sous tutelle de son comité directeur et de ses organes exécutifs, par le Rwanda Governance Board (RGB), l'organe étatique chargé de la supervision des organisations non gouvernementales (ONG) nationales. Le 8 juillet 2012, l'Assemblée générale du CLADHO avait voté souverainement le remplacement du comité directeur considérant que ce dernier ne relayait pas les analyses de ses membres sur la situation des droits humains au Rwanda mais reprenait uniquement les thèses du gouvernement. Ainsi, à l'occasion de l'examen du Rwanda par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, le Comité directeur du CLADHO avait publié un communiqué sans concertation avec ses membres, soutenant les positions du gouvernement, en contradiction avec les analyses des organisations indépendantes de défense des droits humains composant le Collectif.[12]

Face à cette velléité d'indépendance des organisations de défense des droits humains, les

9. Voir notamment http://www.hrw.org/fr/news/2014/01/22/rwanda-il-faut-enqueter-sur-le-meurtre-d-un-militant-anticorruption
10. Sur ce sujet, voir les appels urgents publiés par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la FIDH et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) : http://www.fidh.org/fr/afrique/rwanda/14820-rwanda-poursuite-du-harcelement-de-certains-membres-des-organes-d ; http://www.fidh.org/fr/afrique/rwanda/rwanda-pressions-exercees-a-l-encontre-de-la-ligue-rwandaise-pour-la-13803
11. Voir le rapport de la Commission internationale d'enquête de la FIDH et 6 autres ONG en mars 1993, http://www.fidh.org/fr/afrique/rwanda/14463-rwanda-violations-massives-et-systematiques-des-droits-de-l-homme-depuis
12. Voir http://www.liprodhor.org/tag/cladho/

autorités rwandaises, via le RGB, ont dès lors repris en main le CLADHO en imposant un nouveau comité directeur, en violation de toutes les règles de gouvernance internes et du respect du droit national et international.

Les organisations de la société civile sont soumises par le pouvoir à une pression administrative permanente. La loi de février 2012 oblige ainsi toute ONG voulant être enregistrée et agréée à fournir chaque année son plan d'action, son plan budgétaire, les sources et méthodes de financement. Les actions de ces ONG doivent également s'inscrire dans les plans de développement national et des districts.[13] Même si toutes ces conditions sont remplies, certaines demandes peuvent être rejetées si l'autorité gouvernementale estime que les actions ou l'organisation elle-même peuvent porter atteinte à la sécurité, l'ordre public, la santé, la morale et les droits de la personne. Les ONG considérées comme « suspectes » sont soumises à des entraves qui alourdissent la procédure dans l'obtention de tout agrément. Le processus d'enregistrement des ONG met en évidence le poids et le contrôle gouvernemental sur la société civile.

Comme l'a rappelé en janvier 2014, M. **Maina Kiai**, le Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et d'association, à l'issue de sa visite au Rwanda, la Constitution du Rwanda garantit également le droit à la liberté d' association, mais M. Kiai a déclaré que dans la pratique, il existe de « *lourds obstacles* » à l'enregistrement, des limites à la liberté de la société civile à travailler dans certains domaines, et des ingérences du gouvernement dans les affaires internes des ONG réputées trop critiques de la politique officielle.[14] L'expert s'est notamment déclaré préoccupé de l'interférence de l'organisme chargé de réglementer les organisations non gouvernementales (ONG) nationales, le Rwanda Governance Board (RGB), dans les affaires intérieures de certaines ONG. «*Je ne vois aucune raison pour le RGB à s'impliquer dans les querelles de leadership au sein des ONG locales* » a-t-il déclaré. Alors que « *faire reconnaître des associations de la société civile peut prendre des mois, des entreprises peuvent être créées et enregistrées en six heures ou moins* » s'est-il aussi étonné.

Le gouvernement rwandais a retenue un vision bien différente de la visite du rapporteur spécial des Nations unies, exprimée par le ministre de la justice Johnston Busingye, « *le FPR est la meilleure chose qui soit arrivé au Rwanda depuis le génocide de 1994* ».[15]

13. Appelés respectivement vision 2020 et EDPRS.
14. Cf. http://www.un.org/apps/news/story.asp/story.asp?NewsID=47026&Cr=rwanda&Cr1=#.Uz6srKZwce8
15. Voir le compte-rendu de la visite de Maina Kiai par les autorités rwandaises : http://www.minijust.gov.rw/media-center/news/news-details/?tx_ttnews[tt_news]=185&cHash=0083f69ab96acac4d2887b0132446ca2

2. Une opposition politique marginalisée et persécutée

L'opposition politique n'est pas épargnée. La loi controversée n°18/2008 sur « l'idéologie du génocide » et le « divisionnisme » a plusieurs fois été invoquée pour écarter, arrêter, voire condamner à de lourdes peines bon nombre d'opposants politiques. **Bernard Ntaganda**, président du Parti social idéal (PS-Imberakuri) a ainsi été condamné à quatre ans de prison pour divisionnisme en février 2011. Bernard Ntaganda avait été poursuivi pour des discours publics dénonçant certaines actions gouvernementales, prononcés pendant la campagne présidentielle de 2010. Il a été reconnu coupable d' « atteinte à la sûreté de l'État » et de « divisionnisme ». Une autre figure de l'opposition rwandaise, **Victoire Ingabire**, présidente des Forces démocratiques unifiées – Inkingi, détenue depuis 2010 et inculpée de six chefs d'accusation liés à des actes terroristes et à l'idéologie du génocide, avait quant à elle été condamnée à 8 ans de prison par la Haute cour de Kigali en octobre 2012, à l'issue d'un procès marqué par de nombreuses irrégularités.[16] Le jugement en appel rendu par la Cour suprême le 13 décembre 2013 a alourdi cette peine, la condamnant à 15 ans de prison ferme pour « conspiration contre les autorités par le terrorisme et la guerre », « minimisation du génocide » et « propagation de rumeurs dans l'intention d'inciter le public à la violence ».

À l'issue de sa visite au Rwanda, **M. Maina Kiai**, rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et d'association a estimé lors de sa conférence de presse que la société rwandaise n'était pas « *pluraliste* ». En effet, les autorités découragent les critiques et ne permettent pas aux partis politiques d'exprimer des désaccords. L'enregistrement des partis politiques, a t-il dit, est également « *long, laborieux et, dans de trop nombreux cas, arbitraire* ». Le Parti des Verts, par exemple, a mis 4 ans à se faire enregistrer. D'autres importants partis d'opposition ne sont toujours pas enregistrés ». Selon le rapporteur onusien, « *Il apparaît que chaque dirigeant politique dissident qui rejette cette approche du consensus prôné par les autorités a des ennuis judiciaires, les accusations les plus courantes étant de nier le génocide, le sectarisme, la corruption, et même de propager des rumeurs* ». « *Dans tous les cas, ces politiques sont accusés de violence ou avoir des liens avec des groupes violents. Cela envoie un message effrayant et inacceptable que le désaccord public pacifique avec le gouvernement est équivalent à la criminalité* » a-t-il conclu.

La répression des opposants politiques va pourtant plus loin encore que leur criminalisation. Ces derniers mois ont vu plusieurs tentatives d'enlèvement, enlèvements, disparitions et assassinats d'opposants connus du régime vivant en exil. Le 1er janvier 2014, **Patrick Karegeya**, ancien chef des services de renseignement extérieurs du Rwanda et l'un des membres fondateurs du parti du Congrès national du Rwanda (RNC)[17], a été retrouvé mort dans une chambre d'hôtel à Johannesburg, en Afrique du Sud.

16. Cf. http://fidh.org/fr/afrique/rwanda/Victoire-Ingabire-condamnee-a-huit-12370
17. Le Rwanda national Congress (RNC) est un parti politique d'opposition fondé par d'anciens dignitaires du régime ayant fui le pays.

Le 12 janvier 2014, le président rwandais Paul Kagame déclarait au sujet de l'assassinat de Patrick Karegeya en Afrique du Sud que « f*ace à quelqu'un qui n'a pas honte de détruire ce que nous avons mis du temps à construire, pour ma part, je n'ai aucun scrupule à protéger ce que nous avons construit* » ajoutant, menaçant à l'encontre des autres dissidents en exil, que « *la trahison a des conséquences*. (…) *Quiconque trahit notre cause ou souhaite du mal à notre peuple deviendra une victime. Il reste seulement à savoir comment il deviendra une victime* ».[18]

Les États-Unis, s'étaient d'ailleurs inquiétés de tels propos par le biais de Jen Psaki, porte-parole du département d'État américain qui déclarait quelques jours plus tard : « n*ous sommes troublés par une succession de meurtres d'exilés rwandais importants, meurtres qui semblent avoir une motivation politique. Les déclarations récentes du président Kagame à propos,* «des conséquences pour ceux qui trahiraient le Rwanda», *nous inquiètent au plus haut point* », a-t-elle déclaré.

Le 4 mars 2014, le domicile du général **Kayumba Nyamwasa**, ancien chef d'état major des armées et membre du RNC, était attaqué par des hommes armés, en Afrique du Sud. Kayumba Nyamwasa avait déjà échappé à une tentative d'assassinat en juin 2010 en Afrique du sud, où il est réfugié depuis février de la même année. D'après les informations recueillies par les organisations de défense des droits de l'Homme, Patrick Karegeya et Kayumba Nyamwasa avaient tous deux reçu des menaces de personnes faisant partie ou étant proches du gouvernement rwandais, peu avant ces attaques.

Les autorités judiciaires sud-africaines ont ouvert une enquête judiciaire sur le meurtre de Patrick Karegeya et la tentative de meurtre contre Kayumba Nyamwasa. Les autorités politiques sud-africaines ont expulsé 3 diplomates rwandais et 1 diplomate burundais pour leur implication présumée dans ces faits.

Le 28 janvier 2014, le « **procès de la terreur** » s'est ouvert devant la justice militaire rwandaise. 16 personnes comparaissent pour sept chefs d'accusations, dont terrorisme, meurtre et complot pour attenter à la vie d'un chef d'État. **Joël Mutabazi,** ancien garde du corps présidentiel réfugié en Ouganda depuis 2011, fait partie des accusés. Le 25 octobre 2013, il avait disparu à Kampala, alors qu'il était sous protection policière ougandaise à la suite de plusieurs tentatives d'enlèvement et d'assassinat à son encontre. Le 31 octobre 2013, la police rwandaise a confirmé la détention de Joël Mutabazi au Rwanda, sans donner d'information quant au lieu de détention. Selon les autorités rwandaises, ce procès doit permettre le démantèlement d'un réseau terroriste impliquant les rebelles hutu des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et les opposants en exil du RNC. Suspendu pour le moment, la prochaine audience de ce procès est prévue le 13 mai 2014.

Ces récents assassinats et tentatives d'assassinat s'ajoutent à une liste déjà longue et sont le reflet de la répression accrue à l'encontre de toutes les voix contestataires, et en particulier de l'opposition politique.

18. Cf. http://www.rfi.fr/afrique/20140113-assassinat-patrick-karegeya-kagame-trahison-consequences/

Élection présidentielle de 2017 : les tentations de manipuler la Constitution pour permettre à Paul Kagame de briguer un 3ème mandat

Le FPR a consolidé sa position lors des dernières élections législatives en septembre 2013. La coalition dominée par le FPR a obtenu plus de 76 % des suffrages exprimés tandis que le taux de participation a connu un nouveau record : 98,8 %. Toutefois, la période électorale a été minée par la quasi-absence de l'opposition, de nombreux partis n'ayant pas pu participer aux élections ou étant en exil, et des pratiques abusives telles que des cas d'intimidations par des responsables du FPR.

Le contexte actuel d'intensification de la répression n'est pas sans rappeler la période de l'élection présidentielle de 2010. À l'époque, les assassinats, arrestations et détentions arbitraires, menaces et actes d'intimidation à l'encontre d'opposants politiques et de journalistes s'étaient multipliés, au point de provoquer une véritable vague de violence.[19] Aujourd'hui, trois ans avant l'échéance présidentielle, l'opposition politique alerte sur la nécessité d'assurer l'organisation d'élections libres, transparentes et crédibles, tout en demandant que la sécurité des acteurs politiques soit garantie. Des voix s'élèvent par ailleurs pour mettre en garde sur une possible manipulation de la Constitution par le FPR, en position de force, permettant le maintien de Paul Kagame au pouvoir. La Constitution du Rwanda adoptée en 2003 prévoit, en son article 101, que « *le Président de la République est élu pour un mandat de sept ans renouvelable une seule fois* ». Paul Kagame a donc atteint la limite constitutionnelle et ne peux se présenter à sa propre succession, à moins de modifier la Constitution. Une telle révision de la Constitution doit être adoptée à la majorité des ¾ des membres de la chambre des députés et du Sénat. Il semblerait que des voix populaires appellent Paul Kagame à « *rester pour le peuple* ». Bien loin de ses déclarations stigmatisant les *« big men »* qui accaparent le pouvoir sur le continent africain, un troisième mandat présidentiel ferait de Paul Kagame le président du Rwanda pendant 24 ans sans interruption et en pratique le réel détenteur du pouvoir pendant 30 ans.[20]

19. Cf. http://fidh.org/fr/afrique/rwanda/Rwanda-La-FIDH-appelle-a-mettre-un

20. De 1994 à 2000, Paul Kagame est officiellement vice-président du Rwanda. En 2000, il est élu président par l'Assemblée nationale à la suite de la démission de Pasteur Bizimungu. Puis en 2003, il est élu président lors des élections générales et réélu en 2010. En réalité, Paul Kagame est le détenteur du pouvoir depuis 1994.

fidh

Gardons les yeux ouverts

Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.
La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.
Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informer et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes… La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

La FIDH fédère 178 organisations de défense des droits humains réparties sur les 5 continents

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France
CCP Paris : 76 76 Z
Tél : (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80
www.fidh.org

Directeur de la publication : Karim LAHIDJI
Rédacteur en chef : Antoine Bernard
Auteur : bureau Afrique
Design : CBT

Imprimerie de la FIDH - Dépôt légal avril 2014 - FIDH (Éd. française) ISSN 2225-1790 - Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N°330 675)

La **FIDH**
fédère 178 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les **5 continents**

l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial,

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste
La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel
Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 178 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance
La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Retrouvez les informations sur nos 178 ligues sur **www.fidh.org**